

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2017 à 20h00 Convocation du 7 juin 2017

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Mohamad JRAD ; Mireille JACQUEMIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK ; Colette ROTTIER ;

**Conseillers en
fonction :** 19

Absents excusés : Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Claire LECOGNE ; Isabelle JASKULA ; Mélanie ADELE PERREY ; André MORDENTI ; François VALENTIN ;

**Conseillers
Présents :** 12

Absents non excusés : --

Procurations : Christine PECQUEUX à Robert STEIN ; Danièle JAGER-WEBER à Pierre NOIROT ; Claire LECOGNE à Victorien NICOLAS ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Mélanie ADELE PERREY à Alexis RUSINEK ; André MORDENTI à Mireille JACQUEMIN ; François VALENTIN à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ;

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

Point n° 0 : Décisions prise par délégation

Rapporteur : Mme la Maire

- Signalétique : en date du 15 mai 2017, ont été commandés à la société Euro-signalisation 14 bimats pour le fléchage des administrations et services, et ce pour un montant de 9 284 € HT ; En date du 31 mai 2017, une nouvelle commande en vue de l'extinction partielle de l'éclairage public et autre marquage a été réalisée pour un montant de 2 586.10€ HT
- Reprise de dégradations sur voiries communales : La Société SBTP a été chargée de procéder à la reprise de dégradations sur voiries communales à l'aide d'enrobeur projeteur. Le coût de cette intervention s'élève à 2 860 € HT.
- CDC : PCV 0%. Dans le cadre de l'opération d'amélioration de la qualité énergétique du bâtiment de la Trésorerie, la CDC a accordé à la Commune de Verny un « Prêt Croissance Verte » (taux d'intérêt nul) d'un montant de 100 000 €, remboursable sur 15 ans.
- Le Bureau d'études Techni'Conseil a réalisé une étude de faisabilité d'un lotissement et d'une liaison piétonne sur la parcelle S1-249.
Afin de permettre le paiement de la note d'honoraires, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
D/I/C/23/2031 OP81	+ 560 €	
D/I/C/020/020 OPFI		-560 €

DELIBERATION N°2017/501

Point n° 1 : Subvention sorties scolaires

Rapporteur : Mme la Maire

La Commune a été sollicitée par M. le Directeur d'Ecole pour l'octroi d'une subvention concernant différentes sorties scolaires annuelles

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE, l'octroi d'une subvention à hauteur de 8,50 € par élève, soit 1836 €

DELIBERATION N°2017/502

Point n° 2 : Séjour linguistique Lycée Louis Vincent

Rapporteur : Mme Bricout

Mme Bricout informe les membres du Conseil Municipal de la demande adressée par la PEEP et la FCPE pour participer aux voyages de 4 lycéens vermois.
L'aide serait directement versée aux familles.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE la participation à hauteur de 30 € (trente euros) par élève et autorise Mme la Maire à faire procéder au versement de ladite somme aux familles

DELIBERATION N°2017/503

Point n° 3 : Subvention parlementaire – tondeuse autoportée : précisions

Rapporteur : M. Stein

Par délibération n°2017/208 du 27 février 2017, le Conseil Municipal autorisait Madame la Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de J-P. Masseret, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Par courriel en date du 18 mai 2017, relayé par le secrétariat parlementaire de M. Masseret, le Ministère demandait à ce que la délibération sus-visée soit précisée.

Vu l'arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Considérant le coût prévisionnel de la tondeuse autoportée qui s'élève à 19 730.00 € HT ;

Considérant la nécessité de doter les services techniques d'un tel outil, et ce afin de répondre à l'accroissement de travail lié au développement de la Commune ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un coût de 19 730.00 € HT
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de M. Masseret, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'acquisition de la tondeuse autoportée.

DELIBERATION N°2017/504

Point n° 4 : Fort Wagner ; subvention au titre du FSIL CdR

Rapporteur : M. Nicolas

M. Nicolas rappelle que, suite à la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017, dans le cadre de la création d'un pôle d'accueil pour le Fort Wagner, une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire avait été adressée à M. Grosdidier. Par courriel en date du 23 mars, celui-ci répondait défavorablement à cette demande.

M. Nicolas informe les membres du Conseil Municipal que, lors d'une réunion en Préfecture le 28 avril 2018, dans le cadre des contrats de ruralité, Madame Mougel a annoncé la possibilité de subvention DETR et FSIL CDR

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal un nouveau tableau de financement :

Coût des travaux HT	80 %			20%		
	<i>DETR 30%</i>	<i>FSIL 30%</i>	<i>Région Grand Est 20%</i>	<i>Commune de Verny 8.69%</i>	<i>Commune de Pournoy- la-Grasse 2.62%</i>	<i>CC du Sud messin 8.69%</i>
76 413.30€	22 923.99 €	22 923.99 €	15 282.66 €	6 641.33 €	2 000.00 €	6 641.33 €

Considérant le coût des travaux qui s'élève à 76 413.30 € HT ;

Considérant le nouveau plan de financement ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire a à solliciter une subvention au titre du FSIL, enveloppe Contrat de Ruralité, et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°2017/505

Point n° 5 : Fort Wagner ; subvention au titre de la DETR

Rapporteur : M. Nicolas

M. Nicolas expose la possibilité de prétendre à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la création d'un pôle d'accueil pour le Fort Wagner.

Considérant le coût des travaux qui s'élève à 76 413.30 € HT ;

Considérant le nouveau plan de financement ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire a à solliciter une subvention au titre de la DETR, et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°2017/506

Conseillers

Présents : 13

*Arrivée de M. Valentin à
20h44*

Point n° 6 : Parc du Château ; avenant au marché de MOe

Rapporteur : M. Stein

M. Stein expose aux membres du Conseil Municipal les évolutions quant au marché initial prévu pour le Parc du Château. Aussi, les modalités de rémunération du Maître d'œuvre étant liées au coût des travaux selon un programme des travaux défini, il convient de signer un avenant au marché de MOe.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Autorise par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Mordenti et Noirot) Madame la Maire à signer l'avenant au marché de MOe dans les termes soumis, à savoir :

- Coût prévisionnel définitif des travaux : 478 270,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération : 44 957,38 € HT
- Taux de rémunération : 9,40 %

DELIBERATION N°2017/507

Point n° 7 : Parc du château ; marché de MOe pour les murs du Parc

Rapporteur : M. STEIN

M. Stein informe les membres du Conseil Municipal que la réhabilitation des murs ainsi que l'aménagement d'une zone aire de jeux nécessitent de contracter un nouveau marché de MOe.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de Moe dans les conditions soumises, à savoir :

- Coût prévisionnel des travaux : 122 500,00 € HT
- Forfait initial de rémunération : 11 515,00 € HT
- Taux de rémunération : 9,40 %

DELIBERATION N°2017/508

Point n° 8 : Parc du Château 2^{ème} phase ; attribution du marché

Rapporteur : M. STEIN

Dans le cadre du marché 2017-57708-MT-01b, en date du 03/02/2017, la Commission MAPA s'est réunie le 22 mars 2017 pour l'analyse des offres relatives à la réhabilitation du Parc du Château 2^{ème} phase. La nécessité de négocier les offres a été actée. La Commission MAPA s'est donc réunie le 13 avril 2017 pour analyser les offres négociées. Les membres de la Commission se sont prononcés pour les offres suivantes :

		TF	TO 1	TO 2	Total HT
LOT 1	DHR	216 956.78 €	1 872.50 €	92 203.00 €	311 032.28
LOT 2	TRASEG-Citeos	42 408.00 €			42 408.00 €
LOT 3	DHR	43 638.71 €	13 620.75 €	15 468.75 €	72 728.21 €
TOTAL HT		303 003.49 €	15 493.25 €	107 671.75 €	426 168.49 €
TVA 20%		60 600.70 €	3 098.65 €	21 534.35 €	85 233.70 €
TOTAL TTC		363 604.19 €	18 591.90 €	129 206.10 €	511 402.19 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Mordenti et Noirot), de valider la proposition de la Commission MAPA et de retenir :

- LOT 1 : entreprise DHR pour un montant de 311 032.28 € HT
- LOT 2 : entreprise Traseg-Citeos pour un montant de 42 408.00 € HT
- LOT 3 : entreprise DHR pour un montant de 72 728 .21 € HT

pour un montant total de 426 168.49 € HT et autorise Madame la Maire à signer tout document afférent au présent marché

DELIBERATION N°2017/509

Point n° 9 : Bâtiment de la Trésorerie ; attribution du Marché

Rapporteur : M. NICOLAS

M. Nicolas rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte ayant présidé à la consultation dans le cadre du marché 2017-57708-MT-03 relatif à l'amélioration de la qualité énergétique du bâtiment de la Trésorerie.

En effet, le système de chauffage, datant de l'origine du bâtiment, à savoir 1993, atteint aujourd'hui ses limites en termes de durée de vie et de capacité. Les frais de réparations augmentant sensiblement, et indubitablement à fonds perdus, la Commune a engagé une réflexion plus globale en matière de rénovation thermique du bâtiment.

La consultation a été lancée le 09/05/2017 avec pour date limite de réception des offres le 29 mai 2017 à 12h00.

La Commission MAPA s'est réunie le 02 juin 2017 afin d'analyser les offres et s'est prononcée de la façon suivante :

- Lot 1 : nouvelle consultation pour cause de défaut de concurrence (une seule offre reçue) et d'offre irrégulière (article 59 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; lors de la nouvelle consultation, le lot 1 initial devra être subdivisé en deux lots, l'un « façade, isolation », l'autre « menuiserie »
- Lot 2 (chauffage) : considérant l'offre de la Société C2G, une demande de précision a été effectuée auprès de ladite société. La réponse par courriel en date du 2 juin 2017 confirme l'offre reçue.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à l'UNANIMITÉ :

- d'attribuer le marché 2017-57708-MT-03 LOT 2 à la société C2G pour un montant de 7 518.23 € HT et d'autoriser Mme la Maire à signer tout document y afférent.
- De relancer le lot 1 subdivisé de la façon suivante : marché 2017-57708-MT-03b lot1 « isolation, façade » et lot2 « menuiserie »

DELIBERATION N°2017/510

Point n° 10 : Convention LPO

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire rappelle la démarche de la Municipalité qui est de tendre vers un développement durable. C'est dans ce contexte que la Parc du Château sera reconnu comme refuge LPO via la signature d'une convention avec la LPO.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Jager-Weber) et 1 voix CONTRE (M. Noirot) d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la LPO dans les termes soumis et à faire procéder aux règlements des sommes prévues dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N°2017/511

Point n° 11 : Convention Les Archers du Vernois

Rapporteur : Mme la Maire

Par temps clément, la zone comprise entre le potager et le Parc est utilisée pour l'exercice du tir à l'arc. Soucieux de sécuriser et d'abriter le pas de tir, l'association Les Archers du Vernois a pour projet la construction d'un pas de tir en bois d'une emprise de 60 m², nécessitant le dépôt d'un permis de construire.

C'est dans ce contexte qu'une convention doit être signée entre la Commune et l'Association.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire à signer la convention dans les termes soumis.

DELIBERATION N°2017/512

Point n° 12 : Déclassement de parcelle rue Prost aux fins de cession

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un terrain communal par M. et Mme D'ERAMO.

Ce terrain, d'environ 140 m², pour partie enherbée, longeant la parcelle S4-289 propriété des demandeurs, est à prélever sur la parcelle communale S4-372.

L'acquisition de cette bande de terre permettrait à M et Mme D'ERAMO de faire correspondre leur projet immobilier aux prescriptions écoenvironnementales.

Le prix de vente proposé est de 2092 €, correspondant ainsi au prix de vente pour des opérations similaires.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE :

- D'accéder à la demande de M. et Mme D'ERAMO en cédant une parcelle de terrain d'environ 140 m² à prélever sur la parcelle communale S4-372
- La vente se fera au prix de 2092 €, tous frais afférents à la présente cession étant à la charge des acquéreurs
- De procéder au déclassement de la parcelle du domaine communal public au domaine communal privé
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte relatif à la vente de la parcelle

DELIBERATION N°2017/513

Point n° 13 : Déclassement de parcelle rue des Acacias aux fins de cession

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un terrain communal par M. et Mme RIMLINGER.

Ce terrain, d'environ 60 m², enherbée, longeant la parcelle S2-169 propriété des demandeurs, est à prélever sur la parcelle communale S2-183.

Le prix de vente proposé est de 950 €, les frais de géomètre, d'enregistrement et honoraires du notaire étant à la charge des acquéreurs

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE :

- D'accéder à la demande de M. et Mme RIMLINGER en cédant une parcelle de terrain d'environ 60 m² à prélever sur la parcelle communale S2-183
- La vente se fera au prix de 950 €, tous frais afférents à la présente cession étant à la charge des acquéreurs
- De procéder au déclassement de la parcelle du domaine communal public au domaine communal privé
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte relatif à la vente de la parcelle

DELIBERATION N°2017/514

Point n° 14 : Extinction partielle de l'éclairage public

Rapporteur : M. Sautreau

Madame la Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les horloges préconisées sont équipées d'un programme permettant des horaires d'extinction saisonniers et bihebdomadaires. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu, ou éteint, tout ou partie de la nuit.

Cette démarche a déjà fait l'objet d'une réunion publique en mairie le 19 mai 2017 et s'accompagnera d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ((Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Mordenti et Noirot) :

- d'installer les horloges astronomiques permettant l'extinction partielle de l'éclairage nocturne pour un montant de 5 545.06 € HT
- d'interrompre l'éclairage public dès le 21 juin 2017 selon un rythme saisonnier défini annuellement ;
- Madame la maire est chargée de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIBERATION N°2017/515

Point n° 15 : Complément à la délibération n°2017/419

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération n°2017/419 en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal fixait le prix de vente des parcelles du Lotissement communal La Ronceraie.

Afin de permettre les écritures comptables par les services de la Trésorerie, il convient de compléter la délibération susvisée en intégrant le prix TTC.

Il est donc présenté le tableau suivant :

Lot n°	Catégorie	Surface	Prix TTC	Prix TDC montant total incluant tva et droit d'enregistrement
P01a	TAB	393	74 754.59	75 200,00
P01b	TAB	307	58 352.32	58 700,00
P01c	TAB	297	56 463.57	56 800,00
P01d	TAB	285	54 177.19	54 500,00
P02				Poulailler
P03	Maison	610	150 000	158 700,00
P04a	TAB	240	45 628.13	45 900,00
P04b	TAB	233	44 335.83	44 600,00
P04c	TAB	245	46 622.21	46 900,00
P04d	TAB	517	98 314.21	98 900,00
P05a	TAB	506	92 107.66	96 700,00
P05b	TAB	318	57 912.61	60 800,00
P06a	TAB	348	63 341.87	66 500,00
P06b	TAB	345	62 865.72	66 000,00
P07a	TAB	330	60 103.39	63 100,00

P07b	TAB	326	59 341.34	62 300,00
P08a	TAB	297	54 102.59	56 800,00
P08b	TAB	330	60 103.39	63 100,00
P09a	TAB	287	52 292.84	54 900,00
P09b	TAB	296	53 912.08	56 600,00
P10a	TAB	308	56 102.86	58 900,00
P10b	TAB	278	50 673.60	53 200,00
P11a	TAB	333	60 674.94	63 700,00
P11b	TAB	300	54 674.14	57 400,00
P12c	TAB	226	41 148.42	43 200,00
P12d	TAB	216	39 338.67	41 300,00
P13a	TAB	286	52 102.33	54 700,00
P13b	TAB	251	45 720.50	48 000,00
P14a	TAB	305	55 531.32	58 300,00
P14b	TAB	327	59 531.85	62 500,00
P15a	TAB	265	48 292.31	50 700,00
P15b	TAB	269	48 958.98	51 400,00
P16	TAB	1927	308 275.00	308 400,00

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

15 voix POUR et 4 voix CONTRE ((Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Mordenti et Noiro) de valider le tableau soumis.

DELIBERATION N°2017/516

Point n° 16 : Projet de motion contre la réforme des demandes de CNI et des passeports

Rapporteur : Mme la Maire

Le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et CNI réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des CNI en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les Communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisées sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre Département ne compte que 27 Communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme –appliquée dans la précipitation – se contentant d'indiquer que les Communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

Considérant que les Communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation des charges de personnel que très partiellement compensée par l'Etat ;

Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants – et particulièrement pour les personnes peu mobiles – difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;

Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;

Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les Communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A L'UNANIMITÉ :

- De marquer son opposition à la mesure ci-avant décrite
- De demander la multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées
- De demander à ce que leur affectation soit réalisée en concertation avec les élus locaux

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le **12 juin 2017**
Mme La Maire**

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :